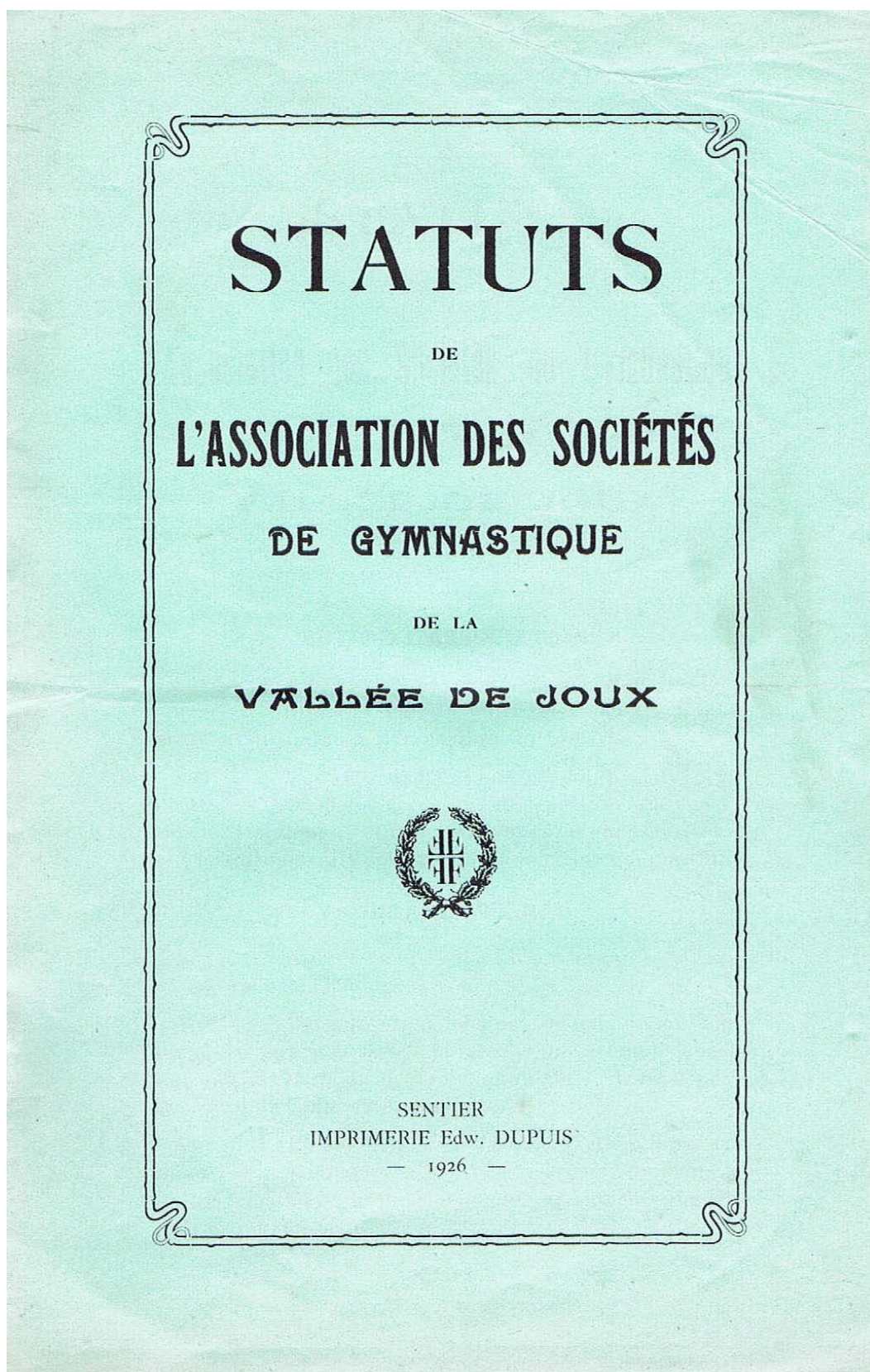


Association des Sociétés de gymnastique de la Vallée de Joux – statuts de 1926 – + généralité sur les sociétés de gymnastique par le professeur Auguste Piguet.



STATUTS

DE

l'Association des Sociétés de Gymnastique

DE LA

VALLÉE DE JOUX



BUT DE L'ASSOCIATION.

ARTICLE PREMIER. — L'association a pour but de développer les sentiments d'amitié entre les Sociétés et leurs membres ainsi que la gymnastique en général.

ART. 2. — L'activité de l'Association comprend l'organisation de fêtes dans la région, d'inspections en vue des concours cantonaux et fédéraux, cours de moniteurs et de tout ce qui pourrait porter profit à la cause gymnastique.

ORGANISATION.

ART. 3. — Autant que possible, il sera organisé, chaque année, une fête-classement avec prix.

ART. 4. — Dans la règle, chaque société, à son tour, devra se charger de la fête ; toutefois une section se désistant une année, pour des raisons valables, devra reprendre son tour l'année suivante.

ART. 5. — En conformité de l'article 47 des statuts cantonaux, il ne pourra être organisé un concours dans les quatre semaines qui précèdent ou qui suivent une Fête fédérale ou cantonale.

ART. 6. — Suivant l'article 40 des mêmes statuts, le programme des fêtes régionales devra être soumis au Comité cantonal pour approbation.

ART. 7. — Il ne sera, en aucun cas, délivré de couronnes comme récompense de fête régionale.

ART. 8. — L'organisation de ces fêtes est laissée à la section demanderesse, d'accord avec le comité-directeur et la commission technique.

ART. 9. — La section organisatrice est tenue de remettre, au comité-directeur, les comptes de la fête un mois au plus tard après celle-ci.

ART. 10. — Le jury est nommé par les sections proportionnellement à leurs membres payant la cotisation.

ART. 11. — L'année où il y aura une fête cantonale ou fédérale, une inspection, toute particulière, des sections aura lieu lors du concours-classement régional et une critique approfondie des travaux sera faite à cette occasion.

ART. 12. — Autant qu'elle le jugera utile, l'Association s'efforcera d'envoyer un membre de la Commission technique aux cours cantonaux ou fédéraux pour moniteurs.

ART. 13. — Après chaque cours de ce genre, une répétition aura lieu au profit des jeunes moniteurs. En outre, des cours pourront être organisés sur la demande motivée d'une section ou lorsque le besoin s'en fera sentir.

FINANCES.

ART. 14. — Celles-ci seront formées par :

1. Une finance de 20 cts. par membre payant la cotisation cantonale. Elle pourra être augmentée suivant les besoins, sous réserve de ratification par les sections.
2. 10 % du bénéfice net des manifestations organisées sous le nom de l'Association.
3. Dons et legs.

ART. 15. -- Les ressources disponibles seront affectées à tout ce qui pourra contribuer au développement de la gymnastique. Des subsides seront accordés aux moniteurs et aux délégués qui seront appelés à se déplacer.

DIRECTION.

ART. 16. — Elle est confiée à un comité composé de délégués des sections et nommés à raison de :

- 2 pour les sociétés jusqu'à 20 membres
- 3 » » » de 21 à 50 »
- 4 » » » de 51 à 100 »
- 5 » » » de 101 membres et plus,
payant la cotisation.

ART. 17. — Ces délégués s'adjoignent, dans leur première réunion, un autre délégué pris dans la section à laquelle appartient le président.

COMITÉ.

ART. 18. — Le comité se constitue lui-même en nommant :

- 1. Un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un caissier et d'un adjoint.
- 2. Une commission technique composée de trois membres et deux suppléants, tous de sections différentes.

ART. 19. — Ce comité-directeur fonctionne pendant une période de trois ans et se réunit chaque fois que cela est nécessaire.

ART. 20. — Les décisions de la commission technique sont portées à la connaissance du comité-directeur.

ART. 21. — Une assemblée des délégués aura lieu ordinairement à fin février et avant chaque assemblée des délégués cantonaux. Cette dernière aura essentiellement pour but de discuter l'ordre du jour et se mettre d'accord pour faire triompher toutes justes revendications au sein de la Société cantonale.

ART. 22. — Un délégué empêché d'assister à une séance peut se faire représenter par un autre membre de sa section.

ATTRIBUTIONS DU COMITÉ-DIRECTEUR.

ART. 23. — Fixation de la date des fêtes régionales, inspections et cours de moniteurs sur la proposition de la commission technique et de la section de fête.

Fixation de la cotisation annuelle.

Administration de la caisse.

ART. 24. — Le rapport de gestion et les comptes seront présentés chaque année.

ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION TECHNIQUE.

ART. 25. — Organisation et direction des cours.

Composition des exercices pour les fêtes régionales l'année où il n'y a pas de fête cantonale ou fédérale.

Elaboration des plans de travail et approbation de toutes les dispositions prises par la section de fête.

Elle forme le bureau du jury dans les fêtes et inspections.

ART. 26. — La gestion est soumise à l'examen alternatif des sections de l'Association.

ART. 27. — La revision des présents statuts, demandée par une section, sera soumise à la votation de toutes les sections.

Ainsi fait et adopté en assemblée des délégués le 4 octobre 1925.

Le Président :
C. DUFAUX.

Le Secrétaire :
F. ROCHAT.

ms 451
452

52

Sociétés de gymnastique. Les générations d'avant le milieu du siècle dernier ne songeaient guère à l'assouplissement de leurs corps, abstraction faite, s'entend, des exercices militaires et prémilitaires obligatoires; d'épreuves de force où il s'agissait de soulever le plus de fois possible une lourde carabine par le petit bout; de certains jeux sportifs prémentionnés.

Des muses d'apprentis horlogers du dehors habitaient les ateliers familiaux. Deux d'entre eux, les Génois Bosace et Verando dressèrent à leurs frais le premier reck connu dans la région (1856). Il se voyait au bas du Brassus, à l'endroit même où la route du collège vient rejoindre l'artère principale, à l'ombre des grands arbres encore existants. Une association gymnastique, surtout composée d'étrangers se fonda. La population les voyait avec curiosité gouailleuse pratiquer leurs tours : ceux des reins et du jarret; le petit Napoléon; le demi-grand; le grand tour et suprême mau rarissime voltige, le soleil

Mais attirés par les écoles d'horlogerie, les apprentis délaissèrent la Vallée. La société de gymnastique tomba. Le reck se disloqua. Vingt ans s'écoulèrent avant que, sous l'impulsion des villes, de nouvelles associations gymnastiques n'apparussent. Leurs progrès furent rapides et constants. La gymnastique s'enseigna à l'école (1887); les dames et les enfants emboitant le pas voulurent avoir aussi leur société.

Aujourd'hui, la gym. (pour l'appeler par son petit nom) - tend à devenir une sorte de puissance occulte. Quiconque en fait partie sera sûr de voir sa candidature appuyée en cas de place lucrative à repourvoir.

Notes. Sous la direction d'un connis d'exercice, les jeunes gens de 16 à 20 ans s'exerçaient sur les Côtés du Sentier et ailleurs. Les futurs pionniers, surnommés plaisamment les "modzons" évoluaient de 5 heures du matin à l'heure du sermon, mais pendant la belle saison seulement.

Lutteurs, joueurs de boules formèrent des sociétés (celle des boules; boules ferrées); joueurs de quilles; club alpin; Association des cabanes.